

**COURNONSEC - Sud**  
**Planche 2**

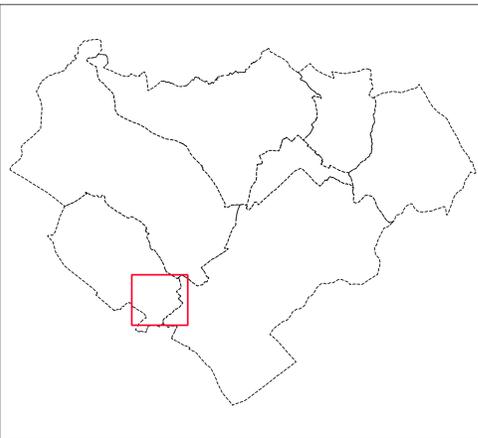
Zones U - Planche des emprises bâties,  
des espaces perméables  
et des périmètres d'attente  
d'aménagement global

Zones AU

Echelle : 1 / 2 000e

DOCUMENT D'ÉTAPE MIS À DISPOSITION  
Décembre 2022

MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLITAINNE  
50, Place Zeus, 34 000 MONTPELLIER



**Zonage**

-  Limite de zone
-  eca - Secteur en cours d'analyse
-  Périmètre d'Attente d'Aménagement Global

**Espaces perméables minimum (%)**

-  NR (Non réglementé)
-  5 - 10
-  15 - 20
-  25 - 30
-  35 - 40
-  45 - 50
-  55 - 60
-  65 - 70
-  75 - 80
-  85 - 90
-  95 - 100

**Emprises Bâties / Espaces Perméables :**

L'Emprise Bâtie (EB) maximale peut être réglementée à l'échelle de la surface :

- de l'Unité Foncière (UF) ;
- de la Bande Principale (BP) ;
- de la Bande Secondaire (BS).

L'Emprise Bâtie doit être inférieure ou égale au pourcentage indiqué au règlement graphique.

L'Espace Perméable (EP) minimal peut être réglementé à l'échelle de la surface :

- de l'Unité Foncière (UF) ;
- de la Bande Principale (BP) ;
- de la Bande Secondaire (BS).

L'Espace Perméable doit être supérieur ou égal au pourcentage indiqué au règlement graphique.

EB max :	UF	Bp	Bs
EP min :	UF	Bp	Bs

L'unité foncière (UF), l'espace perméable (EP), l'emprise bâtie (EB), la Bande Principale (BP) et la Bande Secondaire (BS) sont définis au lexique du règlement écrit.

